

## Combien ça coûte ?

Le paiement d'une participation familiale est obligatoire.

Le coût d'une intervention d'un professionnel de l'aide à domicile dépend du montant de votre quotient familial.

Celui-ci est calculé par la Caf en fonction des revenus que vous avez déclarés, des allocations que vous percevez et de la composition de votre foyer (âge des enfants, nombre de personnes à charge, etc.).

Vous retrouverez le montant du quotient familial sur les attestations de paiement, consultables dans l'espace « Mon compte » du [caf.fr](http://caf.fr).

Le coût est facturé à l'heure.

Par exemple, avec un quotient familial de 250 €, la famille participe à hauteur de 0,60 € de l'heure.

Pour un quotient familial de 550 €, elle paie 2,33 € de l'heure.

Pour un quotient familial de 880 €, la participation demandée est de 5,59 € de l'heure.

Si vous pensez répondre aux conditions et souhaitez bénéficier d'une aide à domicile, contactez rapidement un service d'aide et d'accompagnement à domicile\*. Il réalisera un diagnostic de votre situation et vous indiquera les conditions d'intervention d'un professionnel.

**À noter :** le montant versé par la famille, est inférieur au coût réel de l'intervention. En effet, la Caf verse directement une subvention au service d'aide et d'accompagnement à domicile.

\*ou rendez-vous sur les pages locales du [caf.fr](http://caf.fr)

**AIDE**  
ET ACCOMPAGNEMENT  
À DOMICILE



**Vous attendez  
un enfant  
ou venez  
d'accoucher**



**Savez-vous que vous pouvez bénéficier d'un soutien et de conseils au cours de votre grossesse ou à votre retour à la maison ?**



### **L'aide et l'accompagnement à domicile, c'est quoi ?**

Préparer l'arrivée de son premier enfant, attendre et accueillir le petit dernier de la famille tout en s'occupant de ses frères et sœurs en bas âge. Les moments de la vie sont nombreux où l'on peut se sentir « débordé » et avoir du mal à faire face, tant dans son organisation au jour le jour que dans son rôle de parent.

### **Comment ça marche ?**

L'aide et l'accompagnement à domicile est assurée par des professionnels formés qui interviennent à votre domicile pour vous accompagner et vous conseiller sur le développement et l'épanouissement de votre enfant, mais aussi sur l'organisation et l'entretien de la maison...

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile déterminera avec vous, en fonction de vos besoins, les modalités de l'intervention.

L'intervention se déroule toujours en présence du ou des parent(s) et principalement sous forme de séance collective avec d'autres parents pour les premières grossesses sauf cas exceptionnels.

Elle peut s'étendre sur une période variable généralement de 6 mois.

### **Qui peut en bénéficier ?**

Pour bénéficier de l'aide vous devez remplir les conditions suivantes :

- être allocataire de la Caf ;
- avoir au moins un enfant à charge ou attendre son premier enfant.

**À noter :** l'aide et l'accompagnement à domicile financée par la Caf n'intervient qu'en dernier ressort en l'absence de toute autre possibilité d'aide (mutuelles...).

### **Dans quels cas peut-on bénéficier des services d'aide et d'accompagnement à domicile ?**

En dehors de l'attente du premier enfant, l'enfant déjà à charge doit avoir moins de 12 ans.

D'autres conditions peuvent être nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une intervention.



Pour vous permettre de rentrer de la maternité dans les meilleures

conditions après la naissance de votre bébé, l'Assurance Maladie vous propose Prado, le service de retour à domicile. Avec ce service, vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé pour vous et votre enfant par une sage-femme de votre choix.

*Pour en savoir plus rendez-vous sur [ameli.fr](http://ameli.fr)*